

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS242

présenté par
M. Falorni, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 1111-10 »

la référence :

« L. 1110-10 ».

II. – En conséquence, au même alinéa 1 et à l’alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 1111-10-1 »

la référence :

« L. 1110-10-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.